

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BELLANDE (pouvoir à M. A. TAFILET), M. BERNEAU-MERLET (pouvoir à Mme CARNET), M. DURAND (pouvoir à M. VANDECASTEELE), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : V. CAILLON

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 SEPTEMBRE ET 31 OCTOBRE 2023

Si les procès-verbaux des séances des 22 septembre et 31 octobre n'appellent pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir les adopter.

Les procès-verbaux sont adoptés

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Délivrance à M. MANZANO Alain d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de Madame MANZANO Jacqueline, Marie, Thérèse ;

2.2 – Délivrance à Mme FEUNTEUN née EYNARD d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.3 – Délivrance à Mme COUTARD Florence d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.4 – Délivrance à Mme FOURHALI Vanessa née VALENCE d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.5 – Renouvellement à M. NOURRY Jacky d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme NOURRY-DESHAYES Lucie exclusivement ;

2.6 – Renouvellement à M. MAYS Frédéric d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme BELLERA Christiane née HABERT, M. BELLERA Raymond, M. POMMIER Jack exclusivement ;

2.7 – Renouvellement à M. CALLET Guy d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir pour la concession collective de Mme CALLET-MOYAERT Alice, M. CALLET Paul exclusivement ;

2.8 – Convention de mise à disposition du camping au LEAP Sainte-Cécile le 5 octobre 2023 ;

2.9 – Contrat de location de la salle des fêtes communale à CER France 10.10.2023 ;

2.10 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Twirling Club Besséen du 23 au 24 octobre 2023 ;

2.11 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Montoire Rugby Club du 24 au 25 octobre 2023 ;

2.12 – Convention de mise à disposition salle RDC et 1er étage ex école Clémenceau à Association Cie Double Jeu du 27/10/23 au 26/10/24.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GENERALES : Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Maire expose que compte tenu de l'application de l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, et entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du conseil municipal, et plus précisément les article 16, 24 à 27 de sa IV^{ème} partie.

Proposition de :

ADOPTER le règlement intérieur modifié présenté en séance et annexé.

Valérie CARNET indique avoir compris que les échanges du conseil municipal ne sont plus repris dans le procès-verbal.

Arnaud TAFILET lui rappelle qu'il l'avait expliqué en séance il y a plus d'un an, dans les procès-verbaux sont repris les idées des débats mais il ne s'agit pas d'une minute, on ne reprend pas les échanges à la virgule et au mot près.

Valérie CARNET indique que ce n'est pas une question de virgule mais souhaite se faire confirmer que les échanges resteront repris dans les procès-verbaux.

Arnaud TAFILET le lui confirme. Il rappelle que le règlement intérieur est modifié sur cette séance mais que les modifications réglementaires ont bien été appliquées dès qu'elles le devaient depuis le conseil de juillet 2022. Donc si les procès-verbaux depuis juillet conviennent, ils resteront de toute façon sous cette forme. On n'enlève pas les échanges des personnes.

Valérie CARNET trouve que ce n'est pas très clair dans le document pour sa part.

Arnaud TAFILET lui répond qu'une fois de plus c'est le texte de loi qui est repris dans le règlement intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - AFFAIRES GENERALES : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Maire expose que si l'objet de la convention a bien été exposé, la convention elle-même n'a été adressé en mairie que cet après-midi. L'étude de ce point est donc différée au prochain conseil municipal.

5°) - AFFAIRES GENERALES : Fixation des dimanches ouverts pour l'année 2024 (commerces)

Le Maire rappelle que la loi autorise le maire à accorder annuellement un maximum de douze dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les entreprises commerciales. Ces dérogations bénéficient à l'ensemble des commerces de détails de la commune.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Doivent être consultés :

- pour avis simple : le conseil municipal et les organisations syndicales ;
- pour avis conforme : l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (lorsque le nombre de dimanches excède cinq).

Après consultation des organisations d'employeurs au travers de la Fédération du commerce du Vendômois, des représentants du personnel des commerces du Vendômois, l'union des commerçants de Montoire-sur-le-Loir et du conseil communautaire de Territoires vendômois, il est demandé l'avis du conseil municipal sur la proposition présentée par le maire d'accorder les neuf dimanches suivants au titre de 2024 : 14 janvier (soldes), 3 mars (braderie d'hiver de Vendôme), 30 juin (soldes), 8 septembre (braderie de rentrée de Vendôme), 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération du 13 novembre 2023 du conseil communautaire émettant un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024 ;

Proposition de :

EMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour NEUF dimanches de l'année 2024 listés comme suit : 14 janvier (soldes), 3 mars (braderie d'hiver de Vendôme), 30 juin (soldes), 8 septembre (braderie de rentrée de Vendôme), 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre ;

AUTORISER le maire ou le conseiller municipal délégué, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ingrid CHARTIER-MALECOT demande si la municipalité a consulté les commerçants et leur Présidente.

Arnaud TAFILET lui répond que non, comme c'est indiqué dans la notice et que cela avait également été présenté en conseil communautaire, c'est la Fédération des commerces du vendômois qui s'est rapprochée des commerçants du périmètre de Territoires vendômois.

Ingrid CHARTIER-MALECOT dit que cela n'a pas dû être fait.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a une trace et qu'il ne voulait pas en parler mais qu'il y a eu une confusion dans les interlocuteurs et donc dans les échanges. Mais il a pris contact avec les services de Territoires vendômois et dispose des échanges de courriels.

Ingrid CHARTIER-MALECOT indique qu'il serait bien des les informer parce que les commerçants de Montoire ne sont pas au courant.

Arnaud TAFILET précise que c'est à la Fédération des commerces du vendômois et à Territoires vendômois de le faire. Il précise également que cela n'a finalement pas d'impact à ce jour sur les commerçants montoirien puisque cela concerne uniquement les commerçants qui ont des salariés et que cela ne s'applique pas aux commerces alimentaires, tabac/presse. En fait, cette délibération est prise dans le cas où un commerce non alimentaire employant des salariés venait à s'installer en cours d'année.

Patrick GUERINEAU indique qu'il a reçu un pouvoir de Nicolas MORLE sans en être informé et sans consigne de vote donc et qu'il s'abstiendra sur chaque point du conseil à partir de ce point.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

6°) - AFFAIRES GENERALES : Convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir-et-Cher (CDOS 41) pour l'organisation de jeux sportifs pour la promotion du sport et de l'olympisme dans les territoires

Le Maire expose la possibilité d'accueillir une animation « Jeux Sportifs » promue par le CDOS41 dans le cadre de la labellisation Terres de Jeux 2024 et les jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront en France durant l'été 2024 et permettre de promouvoir le sport et l'olympisme dans les territoires.

Les trois principaux objectifs de ses jeux sportifs sont de promouvoir dans les territoires :

- La pratique sportive pour tous ;
- L'olympisme et ses valeurs universelles ;
- Le label « Terre de Jeux 2024 ».

Ce dispositif est le fruit de la collaboration et de la mutualisation des moyens du mouvement sportif et

olympique de la Région Centre Val de Loire : il a été développé par le CDOS de Loir-et-Cher en 2017, porté et coordonné par le CROS Centre Val-de-Loire depuis 2020 et piloté dans les territoires par les CDOS.

L'animation est conçue en deux parties ;

- Une animation « intérieure » à destination de notre centre de loisirs la Maison des Lutins, sur les mercredis, durant le 1^{er} trimestre 2024 avec une journée finale « village sportif » le mercredi 26 juin 2024 ;
- Une animation « extérieure », dite grand public, le samedi 29 juin 2024 qui repose sur l'animation d'un village sportif implanté en centre-ville avec un parcours sportif regroupant à 5 à 10 disciplines (sports collectifs, individuels, et paralympiques).

Proposition de :

APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture, la pose et la maintenance du mobiliers urbains sur le domaine public ci-jointe ;

AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

7°) - ENFANCE JEUNESSE : Convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des écoles Louis Pasteur et Simone Veil par la CATV pour l'organisation de son ALSH

Vanessa CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance-jeunesse, expose que dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'organisation d'activités extrascolaires à destination des enfants, la communauté d'agglomération ouvre à chaque période de vacances, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans la commune de Montoire. L'accueil et les locaux principaux de cet accueil sont situés dans un bâtiment dédié à l'ALSH Rue du 8 Mai 1945, mais la prise des repas et l'extension des capacités de l'ALSH au-delà de 40 enfants par jour nécessitent, au titre des réglementations s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs, la mise à disposition temporaire de locaux et d'espaces des écoles Simone Veil et Louis Pasteur.

Les locaux concernés sont :

- Pour les vacances scolaires d'Automne, de Noël, d'Hiver et de Printemps :
 - ↳ Salle de motricité de l'école Simone Veil ;
 - ↳ Les cours des écoles Pasteur et Simone Veil ;
 - ↳ Le réfectoire de l'école Pasteur ;
- Pour les vacances d'été :
 - ↳ Le dortoir de l'école Simone Veil (avec lits/draps et alèses) ;
 - ↳ La salle de motricité de l'école Simone Veil + toilettes (avec tables/chaises/poufs et banquettes) et chariot de ménage avec aspirateur ;
 - ↳ Les cours des écoles Pasteur et Simone Veil ;
 - ↳ Réfectoire de l'école Pasteur pour les repas.

La commune est sollicitée en tant que nu-propriétaire des locaux, le SIVS est sollicité en tant que bénéficiaire de la mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert de compétence ;

Proposition de :

ADOPTER le projet de convention en pièce jointe ;

AUTORISER le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

8°) - PATRIMOINE : Avis sur le projet du Site Patrimonial Remarquable Trôo et Loir

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose qu'à la demande de la commune de Trôo, le conseil communautaire de la CATV a décidé, par délibération du 7 décembre 2020, d'engager les études préalables au classement d'un Site patrimoniale remarquable, ainsi que la création d'un Périètre délimité des abords (PDA).

Cette demande est motivée par deux enjeux majeurs pour la commune de Trôo : premièrement, un enjeu de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager, deuxièmement, un enjeu d'attractivité touristique et de labellisation en tant que Petite cité de caractère (PCC).

Pour la CATV, ce projet s'inscrit en cohérence avec sa politique de valorisation du patrimoine et d'attractivité territoriale dont les enjeux sont particulièrement marqués sur la vallée du Loir. Elle s'inscrit également comme outil complémentaire au PLUiH en cours d'élaboration.

Un SPR est un outil de protection des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La procédure d'élaboration d'un SPR s'effectue en deux temps : une première phase de classement du périmètre de SPR sur la base d'une étude préalable ; une seconde phase d'élaboration du document de gestion, qui peut être un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le document de gestion est constitué d'un rapport de présentation, d'un diagnostic, d'un règlement et d'un document graphique.

L'objectif du PDA, mené en parallèle de ce projet, est d'une part, de s'inscrire en cohérence avec le projet de SPR, mais aussi de remplacer les périmètres par défaut de 500 mètres autour des monuments historiques par un périmètre plus adapté à la réalité des enjeux patrimoniaux aux abords de ces monuments.

Un groupement de prestataires spécialisés en urbanisme, architecture du patrimoine, paysage, histoire et sociologie a été recruté pour accompagner les élus et les services dans cette démarche.

Un diagnostic fin du territoire et de ses franges a permis d'identifier les éléments patrimoniaux remarquables et les éléments paysagers à préserver sur la commune et au-delà des limites communales.

Avec l'accord des communes concernées, et après la visite sur site de l'inspecteur des patrimoines et de l'architecture du ministère de la culture, un périmètre englobant également le village de Saint-Jacques-des-Guérets au sud et un hameau de Saint-Quentin-lès-Trôo (administrativement Montoire-sur-le-Loir) à l'Est a été retenu. Le périmètre a ensuite été affiné à la parcelle avec les élus des communes concernées et les services de l'architecte des bâtiments de France.

Le travail avec les élus municipaux et communautaires a fait ressortir les objectifs poursuivis suivants :

- Renforcer l'attractivité touristique, par la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;
- Pérenniser la labellisation du village au titre des « Petites Cités Caractère » sur la commune de Trôo ;
- Valoriser la vallée du Loir au sein du territoire Vendômois ;
- Conserver la qualité de vie et la convivialité présentes au sein du village ;
- Développer le tourisme de proximité et l'accueil hôtelier ;
- Partager la connaissance quant à la richesse historique et patrimoniale du site ;
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles, notamment par la superficie des unités foncières ;
- Sauvegarder le bâti, ainsi que les maisons et caves troglodytiques ;
- Maintenir la silhouette du village ;
- Conserver le maillage végétal, parfois sauvage, et la dimension paysagère du lieu ;
- Faire connaître et partager les attentes réglementaires en matière de conservation et de restauration du patrimoine ;
- Considérer l'objet de protection patrimoniale dans la définition du PLUi et articuler les deux documents.

Conformément à l'article L. 631-2 du code du patrimoine, Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNP) et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

A ce stade, la CATV souhaite recueillir les avis des conseils municipaux des trois communes concernées, Trôo, Montoire-sur-le-Loir, et Saint-Jacques-des-Guérets, avant de délibérer en conseil communautaire afin de proposer au classement le projet SPR Trôo et Loir, au titre des sites patrimoniaux remarquables. Ces avis seront joints au dossier de saisine de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNP) qui rendra un avis définitif sur le périmètre et donnera sa prescription sur le document de gestion à réaliser. Le conseil communautaire, le cas échéant, pourra ensuite prescrire l'élaboration du document de gestion. Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 à L. 631-5 ;

Vu les statuts et compétences de la communauté d'agglomération Territoires vendômois approuvés par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016.

Vu la délibération n° TVD20201207-13 du conseil communautaire de Territoires vendômois du 7 décembre 2020 portant mise à l'étude d'un Site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Trôo ;

Vu l'étude préalable du Site patrimonial remarquable Trôo et Loir ;

Vu le projet de périmètre du Site patrimonial remarquable Trôo et Loir ;

Considérant que l'étude préalable et la proposition de périmètre a été présentée lors de la commission générale du 5 octobre 2023 aux élus des trois conseils municipaux de Trôo, Montoire-sur-le-Loir et Saint-Jacques-des-Guérets ;

Proposition de :

APPROUVER les objectifs poursuivis listés dans l'exposé de la présente délibération ;

EMETTRE un avis favorable au projet Site patrimonial remarquable de Trôo et Loir ;

AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à notifier la communauté d'agglomération Territoires vendômois de l'avis du conseil municipal et de conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valérie CARNET précise qu'elle était présente à cette commission générale et indique qu'il avait été précisé qu'il y aurait une liste de recommandations/priorisations/obligations par rapport à la restauration/construction sur ce périmètre et qu'elles seraient listées en coopération avec le Territoires vendômois.

Sophie DOUAUD confirme et précise qu'il y aura également la coopération de l'architecte des bâtiments de France dans la seconde phase qui est l'élaboration des documents de gestion.

Valérie CARNET souhaite s'assurer que c'est bien prévu et qu'on ait aussi notre mot à dire et qu'on ne subisse pas seulement les obligations demandées par les autres communes.

Sophie DOUAUD lui confirme.

Guillaume HENRION indique qu'il a compris que la demande a été faite par Trôo, que Trôo valide ce qui a été présenté dans l'étude et Saint-Jacques également.

Sophie DOUAUD confirme.

Guillaume HENRION expose donc que c'est Saint-Quentin qui sera concerné par le SPR.

Sophie DOUAUD lui précise que ce sera une portion de Saint-Quentin, de Trôo à la gare environ.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

9°) - PATRIMOINE : Avis sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur les communes de Trôo, Saint-Jacques-les-Guérets et Montoire-sur-le-Loir dans le cadre du projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose qu'à la demande de la commune de Trôo, le conseil communautaire de la CATV a décidé, par délibération du 7 décembre 2020, d'engager les études préalables au classement d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Trôo. Il a également engagé en parallèle les études pour la création d'un Périmètre délimité des abords (PDA) afin d'adapter les périmètres de protection des monuments historiques suivants :

- Collégiale Saint-Martin ;
- Ancien prieuré Notre-Dame-des-Marchais ;
- Ruines de l'ancienne maladrerie Sainte-Catherine ;
- Croix sur le chemin de Trôo à Sougé ;
- Puits dit Le Puits qui parle ;
- Système défensif ;
- Monument aux morts de la guerre 1914-1918 ;
- Église de Saint-Jacques-des-Guérets.

Un groupement unique spécialisé en urbanisme, architecture du patrimoine, paysage, histoire et sociologie a été recruté pour accompagner le territoire dans cette démarche. Le projet de SPR a été étendu sur la

commune de Saint-Jacques-des-Guérets et une partie de Montoire-sur-le-Loir.

L'objectif du PDA est d'une part, de s'inscrire en cohérence avec le projet de SPR, mais aussi de remplacer les périmètres par défaut de 500 mètres autour des monuments historiques par un périmètre plus adapté à la réalité des enjeux patrimoniaux aux abords de ces monuments.

Conformément à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine la délimitation du PDA doit reconnaître un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur de celui-ci. La proposition de PDA tient donc compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques. C'est le cas de la présente proposition de PDA. Le futur périmètre s'étendra sur une partie des communes de Trôo, Saint-Jacques-des-Guérets et Montoire-sur-le-Loir. En revanche, Artins et Fontaine-les-Coteaux, ne seront plus concernées par le périmètre du futur PDA.

A l'intérieur du périmètre du futur PDA, la notion de co-visibilité, donnant lieu à un avis simple ou conforme au cas par cas de l'Architecte des Bâtiments de France, sera supprimée. Dès lors, seul des avis conformes seront rendus par l'ABF, ce qui implique que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme devra se conformer à cet avis.

Les communes concernées par la présente proposition de périmètre délimité des abords sont consultées pour avis. A savoir : Trôo, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Jacques-des-Guérets, Artins et Fontaine-les-Coteaux.

Après réception desdits avis, la CATV proposera le dossier de PDA à l'Architecte des Bâtiments de France, avant qu'une enquête publique soit organisée. Après accord de l'ABF et avis de la CATV, le PDA sera classé par arrêté du Préfet de Région.

Au même titre que les périmètres de protection des monuments historiques, le périmètre délimité des abords constituera une servitude d'utilité publique (SUP) qui devra être annexée au document d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquable ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 ;

Vu les statuts et compétences de la communauté d'agglomération Territoires vendômois approuvés par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016.

Vu la délibération n° TVD20201207-13 du conseil communautaire de Territoires vendômois du 7 décembre 2020 portant mise à l'étude d'un Site patrimonial remarquable (SPR) et d'un Périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Trôo ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Territoires vendômois sollicitant la commune sur la proposition de Périmètre délimité des abords (PDA).

Proposition de :

EMETTRE un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à notifier la communauté d'agglomération Territoires vendômois de l'avis du conseil municipal et de conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

10°) - FINANCES : Apurement du compte 1069

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que par délibération n°04.12.2022 du 15 décembre 2022, le conseil avait arrêté l'apurement du compte 1069 – Reprise sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits dans le cadre du passage à nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Le comptable public du Service de

Gestion Comptable n'a pas considéré que le contenu de la délibération soit suffisamment explicite et détaillé, le compte 1069 n'a donc pas été apuré avant le passage en nomenclature M57.

Il est donc exposé que, pour les entités publiques locales n'ayant pas apuré le compte 1069 avant le passage en M57, le solde de ce compte sera apuré comptablement, par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée de l'exercice de première application du référentiel M57 soit au 01/01/2023, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice 2023, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Par délibération n°04.12.2022 du 15 décembre, le conseil municipal avait arrêté les modalités d'apurement du compte 1069 sur les exercices 2023 à 2025.

Le compte 1069, en investissement, n'est pas apuré au 31/12/2022 et le solde de 179 942,57 € est repris en balance d'entrée (BE) 2023 sur le compte 1068, en fonctionnement ; il y a, au titre de l'exercice 2022, concordance entre le compte de gestion (CDG) et le compte administratif (CA).

Sur l'exercice 2023, nous apurerons la somme de 80 000 € provisionnée au compte 1068 puis une première échéance de 33 314.19 € soit 113 314.19 €. Le solde 66 628.38 € sera apuré à part égale sur les exercices 2024 et 2025.

Au 31/12/2023 et jusqu'à la fin de l'étalement, il y aura discordance entre le CDG et le CA. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour expliquer cette discordance et y mettre fin par un étalement sur 3 ans de l'apurement au 31/12/2025.

Exercices	Compte 1069	Discordances CDG / CA à justifier
2022	179 942,57 €	0.00 €
2023	Soldé comptablement par reprise au débit du compte 1068 en BE 2023	179 942.57€ - 80 000 € - 33 314.19 € = 66 628.38 €
2024	Soldé	66 628.38 € - 33 314.19 € = 33 314.19 €
2025	Soldé	33 314.19 € - 33 314.19 € = 0.00 €

**Au compte de gestion 2023, le résultat d'investissement cumulé intègre l'apurement du compte 1069 ; il est réduit à hauteur du solde de ce compte.*

Proposition de :

APPROUVER le tableau de correction des résultats, établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur, suivant :

Exercices	Compte 1069	Discordances CDG / CA à justifier
2022	179 942,57 €	0.00 €

2023	Soldé comptablement par reprise au débit du compte 1068 en BE 2023	179 942.57€ - 80 000 € - 33 314.19 € = 66 628.38 €
2024	Soldé	66 628.38 € - 33 314.19 € = 33 314.19 €
2025	Soldé	33 314.19 € - 33 314.19 € = 0.00 €

*Au compte de gestion 2023, le résultat d'investissement cumulé intègre l'apurement du compte 1069 ; il est réduit à hauteur du solde de ce compte.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

11°) - FINANCES : Décision modificative – DM n° 2 du budget principal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'opérations nécessaires à la régularisation d'écritures d'amortissements d'immobilisation de subventions d'investissements perçues.

Proposition de :

ADOPTER la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2023 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

12°) - PERSONNEL : Actualisation de la délibération fixant la nature et la durée des autorisations d'absence

Le Maire rappelle que par délibération n°15.07.2023 du 6 juillet 2023 avait été décidé de l'application du régime d'autorisation de congés exceptionnels. L'évolution de la réglementation ainsi qu'une demande faite lors de la séance du conseil municipal traitant ce point, nécessite d'actualiser cette délibération.

Il est rappelé qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 octobre 2023 ;

Proposition de :

DECIDER d'appliquer le régime suivant d'autorisation de congés exceptionnels dès à présent :

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT

A l'occasion de certains évènements familiaux				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé paternité)	Extrait de naissance Décision placement	Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service	Loi n°46-085 du 28 mai 1946
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaire de service +1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les situations de handicap) Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours "complémentaires" Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 12 jours ouvrables	Acte de décès	- L'ASA "complémentaire" de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. - La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations.	- Loi n°83-854 du 15 juillet 1983 article 25-1 - Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale - Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023
Année d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	5 jours ouvrables	Justificatif médical	- Pas de conditions d'ancienneté - Sous réserve de nécessité de service - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels - Le congé doit être pris dans la période de l'annonce mais pas nécessairement le jour même	Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 6° de l'article L3142-4 du code de travail

Liées à la maternité

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service	

Liées à des motifs civiques

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération - Sans tenir compte des nécessités de service	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R.139 à R.140 - Bercy-Colloc 14/03/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	CE n°75096 du 05.04.2011 (JO AH)
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRN090305JSC du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an			
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions			
Membre des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

A l'occasion de certains évènements familiaux				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Mariage ou PACS				
- de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° CE n°44068 JOAN du 14.4.2000 CE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables			
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur de l'agent	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, tante, neveu, nièce de l'agent	1 jour ouvrable			

Décès, obsèques				
- du conjoint (concubin passé)	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 55-3° CE n°44068 JOAM du 14.4.2000 CE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001 Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables			
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables			
- du frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère, grands-parents (ascendants du 2ème degré)	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce	1 jour ouvrable			
Maladie très graves				
- du conjoint (concubin passé), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent et du conjoint	3 jours ouvrables	Certificat médical		
petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent	1 jour ouvrable			

Liées à la maternité

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : R0FP1708429C du 24 mars 2017 Article L.1225-5 du code du travail pour les contrats privés
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3ème mois de grossesse - Sous réserve des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 CE n°59516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Services du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	- Sans tenir compte des nécessités de service	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant - Sous réserve des nécessités de service	

Liées à des événements de la vie courante susceptibles d'être accordés

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours de l'épreuve	Convocation	Absence accordée selon la durée de l'épreuve et le lieu de l'examen ou concours	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang	Durée de la séance	Certificat médical	Maintien de la rémunération	J.O. AN (CI) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1223-2 du Code de la santé publique
Déménagement de l'agent				
- dans le département	2 jours ouvrables		Une demande par année glissante	
- hors département				

REGLES D'APPLICATION

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées le(s) jour(s) précédent(s) ou le(s) jour(s) suivant(s) l'évènement	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques jours après l'évènement
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.

Valérie CARNET souhaite attirer l'attention sur la très mauvaise qualité du document mis en ligne sur l'intranet.

Arnaud TAFILET confirme qu'une vigilance sera apportée à la vérification des documents une fois scannés mais qu'à part les éléments verbalement énoncés, il n'y a aucun changement sur le document diffusé la dernière fois.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

13°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs : emploi permanent : suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire expose que par délibération n°15.09.2023 du 22 septembre 2023 a été ouvert un poste permanent d'adjoint administratif territorial à compter du 1er novembre 2023. Il était prévu que, ce poste permettant la régularisation des postes affectés à l'espace France services dans la bonne filière, le poste d'adjoint d'animation qui ne correspondait pas à la bonne filière soit fermé.

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 octobre 2023 ;

Proposition de :

SUPPRIMER un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 15 novembre 2023.

Guillaume HENRION souhaite savoir si l'emploi d'animation du programme Petites Villes de Demain, suite au départ de l'agent, va être remplacé.

Arnaud TAFILET dit que ce n'est pas lié au point mais confirme le départ de la cheffe de projet Petites Villes de Demain mais, même si c'est une perte pour la commune, indique que nous allons continuer à travailler avec elle puisqu'elle part sur un poste au niveau du département et c'est plutôt positif pour nous. La cheffe de projet était partagée entre Veuzain-sur-Loire et Montoire-sur-le-Loir, employée par Montoire-sur-le-Loir et mise à disposition de Veuzain-sur-Loire. Pour le prochain poste, la gestion va être inversée, Veuzain-sur-Loire ayant de plus grosses nécessités en termes de projets. Le recrutement va être organisé en collaboration entre les deux communes comme cela avait été fait pour le 1^{er} poste, une annonce est passée, les candidats vont être reçus par les élus et directions des deux communes. A titre d'information, au niveau national, un certain nombre de chefs de projets PVD ont démissionné, au-delà du fait de ne pas avoir de visibilité après la mission, ce contrat reste un CDD renouvelable annuellement dans la limite de 5 ans, donc un contrat précaire. Les entretiens de recrutement débuteront lorsque les candidatures correspondant au poste seront reçues. Il rappelle que dans le cas de Clara, sur plusieurs candidats retenus, c'est finalement la seule à s'être déplacée à l'entretien.

Valérie CARNET remarque qu'il est exposé qu'il y a plus de nécessité à Veuzain-sur-Loire, elle tournerait les choses différemment en disant qu'il a peut-être plus de projets et qu'elle trouve ça dommage de ne pas utiliser à 100 % cette initiative Petites Villes de Demain pour justement promouvoir de nombreux projets et elle trouve ça dommage de voir quelqu'un qui avait envie de faire les choses bien de partir à la va-vite du jour au lendemain. Cela paraît très dommage.

Arnaud TAFILET reprend ce qu'il a dit et expose qu'il y a surtout des finances à Veuzain-sur-Loire qui leur permettent de réaliser leurs projets, la variable est vraiment sur ça. La cheffe PVD est partie en laissant un carton plein de projets, que vous avez toutes et tous vu en commission, préparés pour certains, repris en partie par notre Directrice des Services Techniques (DST) pour d'autres, donc ce n'est pas la fin des projets Petites Villes de Demain. On espère retrouver un chef de projet dès que possible mais ce ne sera pas un frein à la mise en œuvre des projets déjà inscrits. Un rétroplanning est en cours d'élaboration avec notre DST avec des indicateurs de suivi qui sera présenté en commission travaux puis à l'ensemble des élus. Le support évoluera en fonction des besoins et opportunités. Ce qui permettra également d'établir un Plan Pluriannuel des Investissements chiffrés. Il rappelle également que pour les villes de la taille de Montoire c'est un chef de projet pour 2 à 3 communes, à part Vendôme, sur le département. Veuzain-sur-Loire a souhaité avoir un temps plein mais n'a pas réussi à l'obtenir ; il y a un nombre de chefs de projet affecté par département et les communes candidates doivent les partager. Un nouveau programme arrive pour les communes plus rurales et il y aura seulement 3 chefs de projets pour le département donc encore

plus de communes à partager un seul chef de projet.

Valérie CARNET demande combien de chef de projet pour combien de communes à Veuzain-sur-Loire ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il y a un chef de projet pour Montoire-sur-le-Loir et Veuzain-sur-Loire, la cheffe de projet qui nous a quitté étant à cheval sur les deux communes.

Valérie CARNET demande si la cheffe PVD qui était à Montoire est partie à Veuzain-sur-Loire.

Arnaud TAFILET lui répond que non, elle a souhaité quitter le programme PVD et a donc quitté les deux communes.

Valérie CARNET comprend donc que Veuzain-sur-Loire est aussi sans chef de projet.

Arnaud TAFILET le lui confirme et ajoute que c'est pour ça qu'un nouveau recrutement était en cours avec Veuzain-sur-Loire et que cette fois-ci les rôles étaient inversés avec Veuzain-sur-Loire comme employeur et Montoire-sur-le-Loir comme destinataire de la mise à disposition. La règle est la même sauf que Veuzain-sur-Loire disposera d'un chef de projet à 60 % et Montoire-sur-le-Loir à 40 %.

Jean-Yves FERRAGU rappelle que, dans le cadre de Petites Villes de Demain et sous l'impulsion d'Alexandre LANDOIS, avait été organisé un groupe de travail sur la sécurité routière et le déplacement notamment des personnes de l'Hospitalet, il voudrait savoir d'où cela en est parce que Petites Villes de Demain c'est bien mais petite ville d'aujourd'hui, c'est bien aussi. Donc on est à la moitié de la mandature mais rien n'est fait, il n'y a rien qui se passe, est-ce qu'il faut encore attendre l'arrivée d'un chef de projet pour que cela avance ? A part le traçage de deux stops, rien n'a été fait.

Arnaud TAFILET lui répond qu'en effet des choses ont été actées à la dernière commission travaux à laquelle il avait été invité. Il faut prendre en considération également que notre DST n'est arrivée que le 28/06, qu'elle a ce rôle-là. C'est bien intégré à sa feuille de route et il en a encore été question en bureau municipal hier avec une priorisation sur un schéma cyclable, axes pour personnes à mobilités réduites, notamment depuis l'Hospitalet, travaux divers d'entretien des bâtiments, sécurisation de l'accès à l'école Pasteur ; un chiffrage de tous ces travaux est en cours pour permettre leur planification et réalisation.

Jean-Yves FERRAGU souhaitait juste revenir sur les promesses faites en début de mandat aux gestionnaires de l'Hospitalet qui risque de ne pas tarder à se manifester pour savoir d'où on en est.

Arnaud TAFILET lui répond qu'ils sont informés puisqu'il y a des relais en conseil d'administration qui les tiennent informés. Il précise également qu'il fallait refaire de la trésorerie pour pouvoir payer les travaux et que notre DST est l'appui technique qui manquait pour mener à bien ces projets et c'est pour cela qu'il avait été décidé de recruter un DST.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

14°) - PERSONNEL : Actualisation du tableau des emplois

Le Maire expose que derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser le tableau des emplois de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 octobre 2023,

Proposition de :

APPROUVER le tableau des emplois actualisé de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint.

Valérie CARNET rappelle qu'un poste d'adjoint au patrimoine avait été supprimé or, cette personne représente toujours un coût pour la commune, elle souhaiterait savoir quel est-il sachant que la personne est sans activité pour la commune mais rémunéré par cette dernière depuis le 1^{er} juillet 2021.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il n'a pas les éléments présentement mais qu'il les communiquera lors de la prochaine séance de conseil municipal.

La délibération est adoptée à 1 abstention (pouvoir P. Guérineau) et 26 votes pour

15°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET informe/rappelle :

- Le prochain conseil municipal initialement programmée le vendredi 15/12 est avancé au jeudi 14/12

toujours à 19h00 ;

- Les dates de conseils municipaux 2024 ont été fixées pour ne pas se trouver contraints par les réservations de la salle des fêtes pour des manifestations :

- ↳ 19 janvier ;
- ↳ 15 mars ;
- ↳ 12 avril ;
- ↳ 24 mai ;
- ↳ 4 juillet ;
- ↳ 20 septembre ;
- ↳ 18 octobre ;
- ↳ 22 novembre ;
- ↳ 13 décembre.

- Travaux rue Lemoine : suite à la dernière commission, il ne manque plus que la validation des services du CD41 pour le traçage, la peinture est commandée ;
- Scène ouverte à la maison des jeunes le samedi 02/12 en partenariat avec le club de Rugby au profit des Restos du Cœur ;
- Jeudi 07/12 : balade thermographique en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vendômois suivi d'une conférence en mairie sur le sujet de l'isolation ;
- Election du SIVS : il précise qu'il n'était candidat à rien mais expose les 2 raisons pour lesquels il a fini par prendre la présidence :

- ↳ Il n'y avait aucun candidat à la Présidence et il n'allait pas laisser son collègue, doyen d'âge être contraint d'être Président d'office, soit André Chevalier qui assurait l'intérim depuis quelques jours ;

- ↳ Il ne souhaitait pas que le syndicat soit dissout pour plusieurs et notamment ne voulait pas surcharger les services municipaux.

Il précise que le Syndicat compte désormais 3 vice-présidents : Brigitte RILLÉ de Lavardin, Laurent LOYAU de Saint-Jacques-des-Guérets et Yves ROLLAND de Saint-Rimay. Il ne commentera pas les raisons/arguments de ses collègues quant au souhait de ne pas être Président de ce syndicat.

Valérie CARNET souhaite savoir d'où en est le projet Age et vie (autorisation de travaux depuis 04.2022), celui du futur lotissement (est-ce que cela avance, cela va-t-il se faire ?) et les travaux de la rue de la Pointe (cela va-t-il se dégager ? les habitants sont très très patients).

Arnaud TAFILET lui répond que peut-être que de sa fenêtre mais que les problématiques sont traitées quotidiennement en mairie, peut-être que pour elle, ils sont patients, mais c'est lui qui reçoit les desideratas. Il rappelle que se sont des contraintes qui ne sont pas de la responsabilité de la collectivité et que si chacun entretenait ses terrains, et était responsable de ce qu'il devait, ses contraintes-là n'arriveraient pas et seraient déjà résolues. Il tient à remercier, pour les longues séances de travail qui ne se sont pas vus, les services de la Préfecture et du Département, qui sont venus suppléer tout ça et qui retire à la commune une bonne épine du pied compte tenu du coût de travaux en centaines de milliers d'euros qui est attendu et aurait grevé le budget et à nouveau empêché la réalisation de projets. Il informe également qu'un retroplanning a été réalisé, que le maître d'œuvre a été retenu et que les travaux seront réalisés pour une réouverture de la voie au plus tard fin 2024. Il rappelle que les délais sont longs mais que le Département est contraint par les délais de consultation et d'attribution de marchés par le code de la commande publique. Il précise également que si la propriétaire avait pris à sa charge les travaux et les avait faits réaliser sous maîtrise d'œuvre privée, ils seraient déjà réalisés puisque cela va plus vite et cela coûte moins cher. Concernant le projet Ages et Vie, le Département n'a toujours pas donné son autorisation pour l'agrément. Nous les avons relancés mais sans succès pour le moment. S'il n'y a pas de réponse d'ici décembre, ce sera un accord tacite qui aura fait perdre beaucoup de temps mais permettra la réalisation du projet en début d'année prochaine. Pour le lotissement, le permis d'aménager a été déposé par le lotisseur, il y a eu un peu de retard car il a été nécessaire de modifier le projet suite à des relevés réalisés sur le terrain. Le permis d'aménager est en cours d'instruction par le service instructeur des Territoires Vendômois pour une petite quarantaine de lots qui respecte les critères du futur PLUiH.

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir si nous avons des nouvelles concernant les travaux du projet de l'hôpital ?

Arnaud TAFILET l'informe avoir relancé récemment l'acquéreur qui doit le recontacter, il y avait des soucis au niveau du marché et des entreprises pour les travaux. S'il n'a pas de retour rapidement, il le resolicitera.

Karima BARON souhaitait juste préciser qu'elle n'a reçu sa convocation au présent conseil municipal que ce jour.

Arnaud TAFILET lui répond que les convocations ont été expédiées le 10 novembre pour les personnes qui souhaitent recevoir la convocation par courrier et qu'hélas, il semblerait qu'elle soit la seule à l'avoir reçu si tard mais c'est malheureusement les services de La Poste.

Karima BARON fait remarquer qu'il y faudrait rafraîchir l'affichage des commerces et autres, le panneau directionnel indiquant Le Cheval Rouge existe toujours.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il y a en effet une réflexion globale à mener sur le sujet des panneaux d'indications/directionnels et au moins enlever ceux qui sont à enlever.

Karima BARON souhaite savoir à quoi sert la barrière installée devant la maison des lutins ?

Arnaud TAFILET lui répond que cette palissade a été installée dans le cadre du projet de verger partager mené par le lycée Sainte-Cécile. Il est vrai que ce petit bout que se balade seule n'est pas très heureux.

Annie BELLANGER souhaite savoir d'où en est le conseil municipal des jeunes.

Arnaud TAFILET répond qu'il va donner la parole à Vanessa CAILLON mais qu'avant d'oublier, il rappelle aux élus de rester à la fin pour signer la liste des délibérations.

Karima BARON demande des informations pour le projet « un arbre, une naissance ».

Vanessa CAILLON leur répond que pour le conseil municipal des jeunes, les élections auront lieu dans les établissements scolaires lundi et mardi prochain, en présence de André CHEVALIER et Patrick GUERINEAU. La cérémonie « un arbre, une naissance » aura lieu le samedi 25/11 à 14h30 à la baignade. Elle précise qu'elle va adresser les invitations par courriels le lendemain.

Karima BARON indique que le délai est très court pour s'organiser.

Vanessa CAILLON rappelle que l'information avait déjà été communiquée dans le compte rendu de la dernière commission.

Roger ORTEGA souhaite savoir quels types d'arbres seront plantés.

Vanessa CAILLON s'excuse car elle ne connaît pas les essences des arbres plantés, elle peut juste préciser que ce ne sont pas des arbres fruitiers.

Arnaud TAFILET précise qu'il y a différentes essences, sélectionnées par les agents du services espaces verts et adaptés à leur lieu de plantation et à l'évolution des conditions climatiques. Il précise également qu'ils vont remplacer des arbres qui ont été enlevés car malades ou mourants et qu'il manque d'ombre à la baignade et que les essences choisies permettront d'en apporter à nouveau à terme.

Roger ORTEGA demande s'il a été tenu compte des épisodes de sécheresse pour choisir les arbres.

Arnaud TAFILET le confirme mais précise que compte tenu du lieu d'implantation et de la proximité du Loir, d'autres arbres souffriront de la sécheresse avant.

Karima BARON rebondit sur ce sujet en rappelant qu'Ingrid CHARTIER-MALECOT avait réalisé un travail avec les commerçants non sédentaires du marché sur les arbres.

Arnaud TAFILET lui répond que ce sujet a été travaillé en commission et que c'est le service espaces verts qui a pris la main sur les commandes et il ne sait pas où les arbres ont été commandés.

Karima BARON trouve dommage d'avoir travailler sur ça pour laisser tomber ensuite.

Arnaud TAFILET lui répond que le sujet n'a pas été laissé tombé puisqu'il a abouti mais qu'il ne reviendra pas sur ces sujets passés.

Valérie CARNET revient sur le conseil municipal des jeunes, indique qu'il a été question des élèves de primaires et collèges mais que les élèves de secondes devaient être concernés également.

Arnaud TAFILET précise que tout le monde a été informé, que les lycées montoiriens ont reçu l'information en direct et que l'information a été partagée sur les réseaux et qu'il n'y a eu aucune candidature de lycéen. Valérie CARNET considère que la communication dans les lycées montoiriens uniquement était très restreinte.

Arnaud TAFILET lui répond que la communication a été faite sur les réseaux sociaux.

Valérie CARNET lui répond que les lycéens ne sont plus sur Facebook.

Arnaud TAFILET est bien au courant, il lui demande si elle a une solution pour trouver où sont tous les lycéens montoiriens. Il le répète souvent mais aujourd'hui on n'a jamais autant eu de moyens de communication mais on n'a jamais aussi mal communiqué : en fonction des appétences de chacun, certains veulent du courrier, du Facebook, de la presse, Insta, etc.

Valérie CARNET fait remarquer que sur Panneau Pocket on reçoit beaucoup d'informations d'autres communes beaucoup plus que Montoire. Par exemple, l'ordre du jour du conseil municipal est mis sur Panneau pocket, d'autres arrivent bien à communiquer. Elle demande si le petit jeune qui souhaitait que soit créé un conseil municipal des jeunes est bien en seconde.

Arnaud TAFILET le lui confirme.

Valérie CARNET demande s'il a été candidat.

Arnaud TAFILET lui répond que non, il a même été sollicité pour savoir si c'était une volonté de sa part. Il a confirmé. Il rappelle que Panneau pocket est un outil de communication pour certains pas pour d'autres et qu'on ne touchera jamais tout le monde et que c'est de plus en plus compliqué compte tenu de la variété des points d'entrées et des sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h11.

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

La secrétaire de séance



Vanessa CAILLON

Le Maire,



Arnaud TAFILET